

COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AOUT 2020

Compte-rendu affiché le : 25/08/2020.

L'an deux mille vingt, le dix-neuf août, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Bagnères de Luchon s'est réuni, sous la présidence de monsieur Eric AZEMAR, maire, en session ordinaire dans la salle du Pavillon Normand (Parc du Casino à Bagnères de Luchon), sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le maire, le treize août deux mille vingt conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. Eric AZEMAR, Maire, M. Gilles TONIOLO, Mme Catherine DERACHE, Mme Sabine CAZES, M. Ahmide RADI, Adjoints au Maire.

Mme Michèle BOY, Mme Françoise BRUNET LACOUE, M. Gilbert TORRES, M. Pierre FOURCADET, M. Olivier PERUSSEAU, Mme Marilyne DE FARCY DEPONTFARCY, M. Gérard SUBERCAZE, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Claude LACOMBE ayant donné procuration à M. Eric AZEMAR.

M. Michel LERAY ayant donné procuration à M. Gilles TONIOLO.

M. Jean-Christophe GIMENEZ ayant donné procuration à Mme Marilyne DE FARCY DEPONTFARCY

Mme Audrey CONAN ayant donné procuration à Mme Catherine DERACHE.

M. John PALACIN ayant donné procuration à M. Gérard SUBERCAZE.

Absents : Mme Michèle CAU, M. Louis FERRE.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, madame Marilyne DE FARCY DEPONTFARCY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le maire rappelle aux élus qu'ils ont été destinataires des consignes sanitaires qui donnent lieu à un conseil sans public et retransmis sur internet.

Monsieur le maire procède à l'appel.

Monsieur le maire déclare que le quorum est atteint, il ouvre la séance et désigne madame Marilyne DE FARCY DEPONTFARCY en tant que secrétaire.

Monsieur le maire énonce les procurations :

M. Claude LACOMBE ayant donné procuration à M. Eric AZEMAR.

M. Michel LERAY ayant donné procuration à M. Gilles TONIOLO.

M. Jean-Christophe GIMENEZ ayant donné procuration à Mme Marilyne DE FARCY DEPONTFARCY

Mme Audrey CONAN ayant donné procuration à Mme Catherine DERACHE.

M. John PALACIN ayant donné procuration à M. Gérard SUBERCAZE.

Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, monsieur le maire indique à monsieur SUBERCAZE que les questions concernant le rapport du délégataire de la DSP eau et assainissement (SUEZ) présenté en séance du 29/7 qu'il a transmises ont bien été reçues, une réponse écrite du Directeur Financier lui sera apportée sur ce sujet en conseil municipal du mois de septembre ou par écrit pour plus de commodité.

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2020 à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur SUBERCAZE souhaite que les pages de ce document soient numérotées à l'avenir.

**Monsieur le maire indique que ce sera fait.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIENNALE ENTRE LA COMMUNE ET L'ACAD DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE COOPERATION LUCHON - BINGO

Rapporteur : Monsieur le maire.

Monsieur le maire rappelle aux élus que depuis 2017, la commune s'est engagée dans un programme d'aide au développement en partenariat avec la commune de Bingo, au Burkina Faso. Afin de gérer le programme, une convention triennale a été signée en 2016 avec l'Association de Coopération entre Acteurs du Développement (ACAD) autour des axes suivants :

- Développer les échanges entre les populations des deux pays dans le domaine de la gouvernance municipale, de la culture et de leur réalité sociale.
- Favoriser l'accès à l'eau pour tous.
- Promouvoir l'assainissement dans la ville de Bingo pour assurer la santé des populations.
- Promouvoir l'éducation dans la commune de Bingo.

Cette première opération s'est terminée le 1^{er} février 2020, et l'ACAD est venue en présenter le bilan à la Commune en juin 2020.

Monsieur le maire rappelle aux élus qu'ils ont désigné, lors d'une précédente séance du conseil, madame CAZES et monsieur LERAY comme représentants de la commune au sein des instances de l'ACAD.

Il a été décidé qu'une seconde convention triennale 2019-2021 serait conclue entre la commune et l'ACAD afin de prolonger le programme et approfondir les actions déjà menées au Burkina Faso :

- Amélioration de la ressource en eau potable du village de Bingo par la réhabilitation et l'extension d'une ancienne adduction d'eau.
- Amélioration de la ressource en eau potable du village de Vila par la création d'une adduction d'eau.
- Mise en place du service communal de gestion de l'eau potable en lieu et place d'un affermage déficient (dénonciation du contrat par la mairie).

Dans ce contexte, un budget prévisionnel a été présenté par l'ACAD à la commune, d'un montant total de 134 000€ et se ventilant comme suit :

Dépenses	Montant €	%	Ressources	Montant €	%
Echanges	10 000€	7,5%	Commune	20 000€	15%
Communication – Animation	2 000€	1,5%	Région Occitanie	7 500€	6%
Accompagnement social Burkinabè	5 000€	3,7%	Ministère des Affaires étrangères	40 000€	30%
Animation et suivi ACAD	23 000€	17,2%	Agence de l'Eau Adour- Garonne	60 000€	45%
<i>Dont Honoraires</i>	<i>15 000€</i>	<i>11,2%</i>	Commune de Bingo	6 500€	5%
<i>Dont Frais de mission</i>	<i>8 000€</i>	<i>6,0%</i>			
Infrastructures	83 000 €	61,9%			
Frais généraux	10 000€	7,5%			
Imprévus	1 000€	0,7%			
TOTAL	134 000€	100%	TOTAL	134 000€	100%

Il revient donc à la commune d'effectuer les démarches de demande de financements auprès des partenaires identifiés, en l'occurrence :

- Région Occitanie,
- Ministère des Affaires Etrangères,
- Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- D'approuver l'élaboration et la signature d'une nouvelle convention triennale 2019-2021 entre la Commune et l'ACAD.
- De confirmer le plan de financement prévisionnel
- D'autoriser la commune à effectuer les démarches pour toutes demandes de subventions auprès des partenaires.

Monsieur SUBERCAZE demande qui aura la gestion du budget ?

Monsieur le maire indique que la réponse à cette question sera donnée lors du prochain conseil municipal.

Monsieur FOURCADET demande – avant de se prononcer - si la situation financière de la commune permet la participation de 20.000 euros sur 3 ans car il a lu dans la presse un article évoquant une situation financière difficile pour la ville.

Monsieur le maire répond par l'affirmative, la commune peut dégager 20.000 euros sur 3 ans.

Monsieur RADI précise que la commune a également demandé à la société SUEZ d'aider au financement des 20.000 euros, la réponse devrait arriver dans quelques semaines.

Monsieur FOURCADET souhaite savoir qui contrôle les sommes mises à disposition.

Monsieur le maire rappelle que cette information sera donnée lors du prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve l'élaboration et la signature d'une nouvelle convention triennale 2019-2021 entre la Commune et l'ACAD.
- Confirme le plan de financement prévisionnel exposé en séance.
- Autorise la commune à effectuer les démarches pour toutes demandes de subventions auprès des partenaires.

2/ SIGNATURE DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME INTERREG POCTEFA « ROYAUME DE L'ANETO »

Rapporteur : Monsieur le maire.

Monsieur le maire rappelle aux élus que la ville de Bagnères-de-Luchon, est engagée depuis 2014 dans le programme INTERREG POCTEFA « ROYAUME DE L'ANETO » aux côtés des communes de Benasque (Aragon), Vielha e Mijaran (Catalogne) et de la Fundación del Hospital de Benasque.

Ce programme, cofinancé par le Fond Européen de Développement Régional (FEDER) vise à mettre en valeur de manière durable les patrimoines culturels et naturels du territoire constitué par les vallées environnantes de l'Aneto et ce à travers un plan d'action pluriannuel validé par la Communauté de Travail des Pyrénées (CTP), gestionnaire du programme.

Cette coopération avec nos voisins revêt en effet une importance majeure car elle permet d'une part de fortifier les liens anciens qui existent entre nos populations, et d'autre part de créer et développer un ensemble de projets bénéfiques pour l'économie et l'image de nos territoires, le tout en bénéficiant de lignes de financement européennes.

L'Axe 3 – *Patrimoine culturel* du plan d'action, et plus précisément l'Action 3.2 – *Rencontre de populations* permet à la commune de faire bénéficier des associations luchonnaises de fonds POCTEFA lorsque celles-ci mènent des actions visant à créer des liens entre habitants des trois territoires.

A ce titre, l'association Festival TV Comminges Pyrénées a déposé une demande de financement pour l'invitation de réalisateurs espagnols durant l'édition 2020 du Festival des Créations Télévisuelles afin de tisser de nouveaux liens avec l'Espagne, ses chaînes de télévision et l'ensemble des métiers de l'audiovisuel.

Le montant de cette demande est de 5 350,00 €.

Pour rappel, le budget validé par la CTP pour l'Action 3.2 – *Rencontre de populations* est de 10 500 €.

Monsieur le maire indique qu'il s'agit pour la commune d'être un relais entre l'association du festival du film et le programme INTERREG POCTEFA.

Monsieur FOURCADET demande si d'autres associations ont demandé des fonds.

Monsieur le maire répond par la négative, il précise que pour obtenir des fonds, les associations doivent passer par la collectivité qui sert de relais.

Monsieur FOURCADET demande s'il y a une date butoir pour solliciter des fonds.

Monsieur le maire répond que cela doit intervenir chaque année civile.

Monsieur FOURCADET souhaite savoir si des associations sportives peuvent bénéficier également de subventions. Il pense au tennis club de Luchon.

Monsieur le maire indique qu'il y a une convention générale qui reprend tout le programme avec les différents axes et que les éléments lui seront transmis.

Pour la délibération de ce jour, l'axe 3 concerne le développement du patrimoine culturel, en conséquence, le tennis club ne peut être rattaché.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la signature de cette convention de financement entre la commune et l'association du Festival TV Comminges Pyrénées.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la signature de la convention de financement entre la commune et l'association du Festival TV Comminges Pyrénées telle qu'exposée en séance.

3/ REVERSEMENTS POUR LES LOTS DU CONCOURS DES BALCONS ET VITRINES FLEURIS

Rapporteur : Monsieur le maire.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors du concours des balcons et vitrines fleuris, un vol en planeur et un vol en parapente d'une valeur de 90€ chacun seront offerts aux gagnants.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir reverser la somme de 90€ à l'aéroclub de Luchon et au magasin « Soaring », prestataires des deux prix, sur présentation des bons d'échanges par les gagnants.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve les reversements tels qu'exposés en séance.

4/ MODIFICATION DE LA DELIBERATION DEL20200083 DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CNAS)

Rapporteur : Monsieur le maire.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la délibération n° 2020-0083 du 22 juillet procédait à la nomination d'un délégué du conseil municipal au Comité National d'Action Sociale (CNAS) du personnel des collectivités territoriales et d'un agent « correspondant CNAS » auprès du personnel.

Il convient d'effectuer la modification suivante :

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante la candidature de madame Sabine CAZES pour représenter le conseil municipal au Comité National d'Action Sociale en qualité de délégué local des élus, afin de remplacer monsieur Ahmide RADI au regard de leurs délégations respectives, madame CAZES étant en charge des affaires sociales et monsieur RADI des ressources humaines.

Le conseil municipal désigne madame Sabine CAZES à l'unanimité.

5/ CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE GESTIONNAIRE CARRIERE ET FORMATION POUR ASSURER LES BESOINS DU SERVICE

Affiché le : 20/08/2020

Rapporteur : Monsieur le maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que les besoins du service ressources humaines nécessitent la création d'un emploi permanent de gestionnaire carrière et formation,

Monsieur le maire propose aux élus,

-La création à compter du 21/09/2020, d'un emploi de gestionnaire carrière et formation dans le grade de rédacteur à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Recrutement statutaire.
- Gestion des carrières.
- Gestion de la formation.
- Communication ressources humaines interne en association avec le Directeur des Ressources Humaines.
- Participation aux projets structurants ressources humaines.

-Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

-Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des besoins du service attendant à la spécificité de la collectivité.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle significative.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18/08/2020.

Monsieur le maire précise à l'assemblée qu'il s'agit de faciliter le recrutement, afin de permettre de recruter un agent contractuel si on ne trouve pas de fonctionnaire.

Un appel à candidature a été réalisé et il y a des retours tant en interne qu'en externe.

Monsieur FOURCADET souhaite savoir quel agent exerce ces fonctions actuellement.

Monsieur le maire indique qu'aucun agent ne remplit ces fonctions actuellement. Il donne la parole à monsieur ANDRAL (D.R.H de la collectivité).

Monsieur ANDRAL précise qu'il s'agit de faire face à une mobilité du personnel.

Monsieur FOURCADET relève l'avis favorable émis par le comité technique et souhaite connaître sa composition.

Monsieur le maire indique à monsieur FOURCADET que la liste complète des titulaires et suppléants du comité technique (CT) lui sera adressée.

Monsieur ANDRAL précise que le CT est composé à la fois d'élus de la collectivité et d'élus du personnel.

Monsieur SUBERCAZE se déclare gêné par ce recrutement car il ne dispose pas de l'organigramme de la collectivité afin de pouvoir estimer la pertinence de cette demande, il souhaite également disposer de la composition du CT.

Monsieur SUBERCAZE fait part de remarques sur la sémantique de la délibération.

Monsieur SUBERCAZE indique avoir découvert lors du dernier conseil municipal qu'il y avait un D.R.H. Il souhaite connaître ses missions ainsi que le nombre d'agents affectés dans cette direction.

Monsieur RADI indique qu'actuellement il y a deux agents au sein du service dont le directeur. Il précise que la direction est actuellement en flux tendu au niveau de la charge de travail.

Il rappelle que 5 agents étaient auparavant affectés à la direction des ressources humaines et que l'objectif est de ramener l'effectif à 3 agents.

Monsieur RADI indique que le D.R.H, par manque de temps actuellement, ne peut aller voir les collaborateurs sur le terrain.

Il rappelle que l'objectif est de réduire la masse salariale à valeur constante tout en intégrant les 14 personnels (fonctionnaires territoriaux) qui travaillent actuellement aux thermes dans le cadre de la procédure de la Délégation de Service Public.

Monsieur le maire précise qu'il souhaite qu'à périmètre constant, la masse salariale de la collectivité n'augmente pas durant le mandat.

Toutefois, la réintégration des 14 agents des thermes au moment de la signature de la Délégation de Service Public aura un impact sur la masse salariale.

Monsieur PERUSSEAU indique que si l'on peut augmenter les finances pour 14 agents, il y aura une augmentation des coûts.

Monsieur RADI rappelle à monsieur PERUSSEAU que ce sont des agents municipaux mis à disposition et qu'il n'a jamais été envisagé de les licencier, il s'agit d'un engagement qui a été pris.

Monsieur RADI conseille à monsieur PERUSSEAU de se référer au statut.

Monsieur FOURCADET demande si les 14 agents concernés ont le choix entre le public et le privé.

Monsieur RADI indique que les agents concernés auront le choix après la signature de la DSP mais qu'ils ne veulent pas quitter la fonction publique, ils seront donc réintégrés dans les effectifs.

Monsieur PERUSSEAU fait remarquer que dans ce cas, les charges salariales ne baisseront pas. Il faut donc tenter de compenser par des départs à la retraite par exemple...

Monsieur le maire précise que le budget sera adapté.

Monsieur RADI indique qu'il n'est pas envisagé par l'équipe municipale de se séparer de ces 14 agents même si la masse salariale augmente.

Monsieur le maire revient sur l'objet de la délibération et rappelle que des candidatures internes et externes sont actuellement en cours d'examen et que la délibération concerne uniquement la possibilité de recruter un(e) contractuel(le) en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire. Il s'agit juste de permettre d'élargir le périmètre de recherche.

Monsieur SUBERCAZE indique qu'il ne participe pas au comité technique.

Monsieur le maire rappelle à monsieur SUBERCAZE que ce comité est composé de membres élus.

Monsieur FOURCADET souhaite connaître le nombre d'agents qui travaille à la ville.

Monsieur ANDRAL (D.R.H) indique qu'à ce jour, 186 agents travaillent pour la collectivité.

Le conseil municipal, après délibération, par 13 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (M. FOURCADET, M. PERUSSEAU, M. SUBERCAZE, M. PALACIN) approuve la création d'un emploi de gestionnaire carrière et formation selon les modalités exposées en séance.

6/ CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR DES SERVICES POUR ASSURER LES BESOINS DES SERVICES

Affiché le : 20/08/2020

Rapporteur : Monsieur le maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant que les besoins des services municipaux nécessitent la création d'un emploi permanent de directeur des services,

Monsieur le maire propose aux élus,

-La création à compter du 24/08/2020, d'un emploi de directeur des services dans le grade d'attaché hors classe à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité administrative, juridique, et financière de la collectivité,
- Assurer le conseil aux élus et préparer les conseils municipaux,
- Participer à conception et à la réalisation des projets de la collectivité,
- Assumer la direction et la coordination des services municipaux,
- Assurer la supervision et une coordination des satellites de la commune.

-Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

-Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des besoins des services attendant à la spécificité de la collectivité.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience significative afférente aux fonctions.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le maire indique à l'assemblée délibérante que les entretiens avec les candidats ayant le statut de fonctionnaires n'ont pas abouti, la personne retenue a donc le statut de contractuel.

En conséquence, l'agent recruté fera fonction de Directeur Général des Services en occupant le poste de directeur des services créé en séance car pour avoir la dénomination de Directeur Général des Services, il faut être fonctionnaire.

Monsieur SUBERCAZE expose des remarques relatives à la sémantique de la délibération en indiquant notamment qu'il estime que les missions doivent être clairement énoncées dans le profil du poste compte-tenu de l'importance de cette fonction au sein de la collectivité.

Monsieur SUBERCAZE s'interroge sur la disponibilité de la personne, « les meilleurs » n'étant pas en recherche de poste.

Monsieur le maire répond que l'agent recruté saura apprécier la remarque de monsieur SUBERCAZE quant à ses compétences.

Monsieur ANDRAL (D.R.H) indique à l'assemblée qu'au lendemain des élections municipales, les collectivités procèdent au renouvellement des D.G.S. et par conséquent, un certain nombre d'entre eux (elles) deviennent disponibles.

Monsieur le maire précise à l'assemblée qu'un comité de sélection était chargé d'examiner les candidatures. Ce comité a examiné 60 demandes de candidats rapidement disponibles.

Monsieur RADI indique que ce comité de sélection a finalement sélectionné 6 candidats.

Le choix ultime s'est porté sur cette candidature au regard de sa fonction, de ses expériences, de ses diplômes....

Monsieur RADI indique également que l'agent exerçait ses missions dans une collectivité de 14.000 habitants environ.

Monsieur FOURCADET souhaite connaître les fonctions de l'agent recruté.

Monsieur le maire répond que ce sera la Directrice Générale des Services.

Monsieur FOURCADET souhaite connaître le grade et les fonctions de l'agent.

Monsieur ANDRAL (D.R.H), précise que l'agent recruté détient les diplômes adéquats ainsi que l'expérience et qu'il exercera la fonction de D.G.S.

Monsieur PERUSSEAU souhaite connaître la motivation de l'agent pour venir aussi rapidement.

Monsieur le maire rappelle, comme indiqué précédemment, qu'elle était disponible et que la collectivité a besoin de remplacer rapidement l'ancien D.G.S.

Monsieur SUBERCAZE indique qu'il aurait souhaité avoir un support afin de discuter du recrutement au préalable.

Monsieur le maire rappelle à monsieur SUBERCAZE que la délibération porte sur le statut d'embauche, les modalités d'ajustements, pas sur la procédure d'embauche ni le choix du candidat, c'est hors de propos.

Monsieur PERUSSEAU confirme les propos de monsieur le maire et estime que ces débats pourraient être évités si un organigramme était en possession des élus.

Monsieur le maire répond que cela fait justement partie du rôle du futur D.G.S. de participer à l'élaboration du futur organigramme.

Monsieur SUBERCAZE souhaite disposer de l'organigramme actuel.

Monsieur le maire indique que la demande sera traitée et qu'il pense qu'il n'y a pas eu beaucoup de changements depuis que monsieur SUBERCAZE était élu lors d'un précédent mandat.

Monsieur PERUSSEAU demande si le DRH était présent il y a 6 ans.

Monsieur le maire répond par la négative et confirme que l'organigramme sera adressé à tous les élus.

Monsieur le maire demande aux élus de bien vouloir revenir sur l'objet de la délibération et de passer au vote concernant la création d'un emploi de directeur des services.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18/08/2020.

Le conseil municipal, après délibération par 15 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (M. SUBERCAZE et M. PALACIN), approuve la création d'un emploi de directeur des services selon les modalités exposées en séance.

Monsieur PERUSSEAU souhaite prendre la parole.

Monsieur le maire lui demande de bien vouloir faire parvenir sa question par écrit afin qu'elle soit traitée.

**L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le maire lève la séance à 19 h 31.**